50/2025

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE DES NOUVEAUX VITRAUX DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants.

Vu l'arrêté n°17.2020 portant élection de M. Michel GONNET, 1ème adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020.

Vu l'arrêté communal 21bis2008 du 30 juin 2008

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2

Vu la demande de Monsieur Samuele PULCINI, vitrailliste, domicilié 17, avenue de l'Industrie 42390 VILLARD, Siret 83795108600029 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de tenir terminer l'installation des vitraux des transepts et nefs droit et gauche de l'Eglise Saint Martin sur la place du village du mardi 15 juillet 2025 à 8 h00 au vendredi 18 juillet à 18 h 00.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de cette installation et assurer la sécurité des personnes, de fermer temporairement l'accès à la Place Saint martin

ARRÊTE

Article 1 : Mr. Samuele PULCINI est autorisé à installer et utiliser une nacelle élévatrice sur le domaine public afin d'accéder aux extérieurs des fenêtres de l'Eglise.

Article 2 : La circulation autour de l'Eglise pourra être momentanément stoppée du fait du stationnement de la nacelle et de l'avancée des travaux.
Mr. Pulcini est chargé de l'installation des barrières permettant de stopper la circulation et d'assurer la sécurité des personnes autour du chantier.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Monsieur PULCINI Samuele, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, Monsieur le responsable des services techniques du Sivom La Grave/Villar d'Arène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 11 juillet 2025,
Le 1er adjoint,
Michel GONNET

MAIRIE DE VILLAR D'ARENE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
05480

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT